

QUE DIT LA LOI !

L'annonce doit comporter :

Pour la vente: Le numéro de SIREN, l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée. Le vendeur devra fournir une attestation de cession, un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal et le document d'identification de l'animal.

Pour le don : L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit », l'âge des animaux à céder, le numéro d'identification ou celui de la mère, l'inscription ou non à un livre généalogique, le nombre d'animaux de la portée, le donneur devra également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire et le document d'identification de l'animal.

Pour une portée non désirée, seuls les animaux **identifiés** et âgés de plus de 8 semaines peuvent être **donnés** (ou vendus). Le nouveau propriétaire devra le faire vacciner contre la rage à 12 semaines **obligatoirement**.

A partir d'un 1 chien à vendre = statut d'éleveur = déclaration à faire auprès de la Chambre d'Agriculture.

Renseignez-vous www.daaf.guyane.agriculture.gouv.fr

La vaccination :

L'arrêté du 5 septembre 2008 : Rend **obligatoire l'identification** et la **vaccination rabique** en Guyane, dû au fait de la circulation du virus rabique au sein des populations de chauves-souris et autres mammifères.

La vaccination des animaux protège également l'homme lors d'une éventuelle contamination par morsure ou griffure.

La subvention :

La CACL subventionne la stérilisation d'une chienne dans sa circonscription.

Renseignez-vous => www.cacl-guyane.fr (mot clé « STERILISATION » (majuscules obligatoires))

Pourquoi :

Ces obligations s'inscrivent plus largement dans la **lutte contre l'abandon** car elles permettent d'encadrer la cession des animaux et ainsi de lutter contre les dérives telles que les achats "coup de cœur" sur Internet ou la production d'animaux par des particuliers ne disposant pas des compétences requises ; ces facteurs conduisant malheureusement souvent à **l'abandon des animaux** par des maîtres mal informés.

A noter : Tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu et doivent donc être déclarés.

Jusqu'à 7 500 € d'amende